



chèque  
expertise  
culture



bénéficiez  
d'une  expertise  
pour favoriser  
le     
développement  
de votre  
entreprise  
culturelle





chèque  
expertise  
culture

vous souhaitez  
bénéficier  
d'une expertise  
pour favoriser  
le développement  
de votre entreprise  
culturelle ?



## dispositif

**Les TPE de la culture ont pour caractéristique particulière de créer des œuvres relevant plus de prototypes que d'un processus de conception, de production et de distribution artisanal ou industriel.**

La conséquence fondamentale est de devoir vérifier pour chaque production nouvelle dans quel environnement économique, juridique, productif et de diffusion ces œuvres pourront être créées et ensuite rencontrer leurs acheteurs et diffuseurs potentiels.

Par ce service d'expertise, la Région Alsace et l'Agence culturelle d'Alsace entendent améliorer la performance créative et de production des entreprises de ces filières culturelles porteuses de projets. Les heures de conseil ouvertes aux entrepreneurs à des tarifs très abordables permettent de qualifier le lancement d'un nouveau projet.

Ce dispositif mobilise un réseau d'experts et de professionnels dans les différents domaines concernés (administration, production, diffusion, comptabilité, gestion, contractualisation et juridique, communication, stratégie de développement, modèle économique, financement...).



## objectifs

- ✕ Renforcer les capacités entrepreneuriales des entreprises des secteurs de l'économie culturelle et créative
- ✕ Structurer les capacités de développement de ces TPE et les mettre en synergie collaborative
- ✕ Favoriser la finalisation et la mise en marché de projets
- ✕ Développer des perspectives économiques dans des domaines innovants (technologies numériques notamment)
- ✕ Consolider l'organisation professionnelle du secteur culturel



## accès

**Les conditions d'accès à ces ☒ chèques expertise culture sont les suivantes :**

- ✕ Bénéficiaires : entreprises et associations culturelles et créatives localisées en Alsace, de moins de 10 salariés, réalisant moins de 2 millions € de CA annuel, exerçant une activité économique dans les secteurs suivants : arts visuels, spectacle vivant, audiovisuel et multimédia, édition écrite, patrimoine, publicité, jeux électroniques, distribution spécialisée de produits culturels

✗ Prise en charge :  
80% du cout TTC des frais d'expertise. Montant global de l'intervention du ☒ chèque expertise plafonné à 2000€ TTC par prestation et à 1000€ TTC / jour de prestation. Dans la limite des crédits disponibles mobilisables jusqu'au 31 décembre 2016.

✗ L'aide doit cibler un enjeu d'innovation, d'originalité. Elle peut porter au plus sur deux prestations, réalisées le cas échéant par des prestataires différents, sous réserve que celles-ci sont présentées en même temps.

✗ Paiement des 80% de la facture au prestataire en charge de l'expertise sur présentation d'une facture au plus tard dans les deux mois suivant la fin de la prestation et des documents principaux

reflétant la mission menée. Le bénéficiaire s'acquittera de sa participation directement auprès du prestataire.

✗ Expertises mobilisables : experts comptables, avocats, fiscalistes, notaires, juristes, experts en stratégie et organisation d'entreprise, experts en production, en communication, en mécénat/financement, en technologies spécifiques. Le choix de l'expert est proposé par l'entreprise.

Ne sont pas éligibles les prestations de conseil suivantes :

- établissement des comptes prévisionnels,
- tâches de gestion courante (tenue des comptes, traitement de la paie des salariés, acquisition et mise au point de logiciels de gestion...),
- prestations relatives à l'application de normes réglementaires et obligatoires,
- prestations de communication (conception de supports, logos, création de site Internet...).



## expertises

**Les heures de conseil peuvent être mises au service :**

- × de la réalisation d'une étude de marché, d'un plan d'action commerciale
- × de l'élaboration d'une stratégie de communication, de marketing
- × de l'élaboration d'une politique de financement publique et privé
- × de la préparation d'un dossier bancaire et d'un business plan, de la mise au point de tableaux de bord, de l'aide à la définition de coûts de revient, d'une évaluation des besoins financiers...
- × de conseils techniques (analyse d'innovations technologiques, amélioration de l'environnement juridique)
- × de questions de stratégies commerciales, informatiques, juridiques, fiscales, sociales, droits d'auteurs



## modalités

### Modalités de dépôt de la demande

✕ La demande doit être présentée à l'Agence culturelle au minimum un mois avant l'intervention de l'expert. Elle fera apparaître les différentes aides publiques obtenues par le demandeur au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'année en cours.

✕ Le dossier de demande de participation au financement de l'expertise est accessible sur le site internet de l'Agence culturelle.



## infos

### contact

Agence culturelle Alsace  
Francis Gelin

Agence culturelle d'Alsace  
1 route de Marckolsheim  
67600 Sélestat

[culture-alsace.org](http://culture-alsace.org)

 Agence culturelle d'Alsace

septembre 2015  
graphisme Atelier Poste 4  
impression Ott Imprimeurs